



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2017

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M DELMOND donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 3212-1, L 3311-1, L 3312-1, L 3312-2 et L 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget du Département,
- VU la délibération n° CD-2017-2-1-2 du 17 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,
- VU la délibération n° CD-2017-3-1-6 du 23 juin 2017 relative au vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2017,
- VU la délibération n° CD-2017-3-1-4 du 23 juin 2017 relative au vote du compte administratif 2016,
- VU le règlement financier du Département adopté par délibération du Conseil départemental n°CG-2015-4-1-3 du 16 avril 2015, modifié par la délibération n° CD-2017-3-1-6 du 23 juin 2017 concernant la partie 2 du règlement financier,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la décision modificative n°2 de l'exercice 2017, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

Annexe A

- ☞ arrête le volume budgétaire de la DM2 à -9 585 207,70 € portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 760 592 136,72 €,
- ☞ arrête le volume budgétaire de la DM2 à -293 917 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 5 432 243,16 €,
- ☞ arrête le volume budgétaire de la DM2 à -48,60 € pour la régie départementale de production d'électricité, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la régie à 1 588 587,16 €,
- ☞ procède aux régularisations des opérations comptables telles que détaillées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération,
- ☞ adopte le préambule et la partie 2 du règlement financier tel que figurant en annexe et abroge, en conséquence toutes les délibérations antérieures portant sur ces objets,
- ☞ décide de réimputer un montant de 1 457 126,04 € au débit du compte 20422 « subvention d'investissement » (chapitre 041) par le crédit du compte 2748 « avances remboursables » (chapitre 041) afin de régulariser la situation comptable entre le Département et la Paierie départementale suite au reversement des fonds départementaux du PACT 68 au Département.